

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOLVANT C10/S1 - C10/S1

Fiche du 16/6/2015, révision 1

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: SOLVANT C10/S1

Code de la MSDS C10/S1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Nettoyant

Utilisation industrielle

Utilisation professionnelle

Solvant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

BabbCo-Socomore NDT Division

15, rue des Frères Lumière Z.I. des EBISOIRES 78370 PLAISIR (France)

Tel: +33 (0)1.30.80.81.82 Fax: +33 (0)1.30.80.81.99

e-mail: babb-co@orange.fr

http: //www.babbco.fr

SherwinBabbCo

Tel: +33 (0)1.30.80.81.98

e-mail: SherwinBabbco@orange.fr

http: //www.babbco.fr

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: babb-co@orange.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriétés / Symboles:

F Facilement inflammable

Xn Nocif

Xi Irritant

N Dangereux pour l'environnement

Phrases R:

R11 Facilement inflammable.

R38 Irritant pour la peau.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.


R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.


R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.


Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.

 Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

 Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

 Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

 Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOLVANT C10/S1 - C10/S1

à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

n-heptane

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements

successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

---

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Identification de la substance :

Code de la MSDS C10/S1

>= 90% n-heptane

Numéro Index: 601-008-00-2, CAS: 142-82-5, EC: 205-563-8

F,Xn,Xi,N; R11-38-50/53-65-67



2.6/2 Flam. Liq. 2 H225



3.10/1 Asp. Tox. 1 H304





3.2/2 Skin Irrit. 2 H315



3.8/3 STOT SE 3 H336

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOLVANT C10/S1 - C10/S1

-  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
-  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

3.2. Mélanges  
N.A.

---

### SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Pas de traitement particulier.

---

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOLVANT C10/S1 - C10/S1

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

n-heptane - CAS: 142-82-5

- Type OEL: UE - LTE(8h): 2085 mg/m<sup>3</sup>, 500 ppm - Remarques: Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)

- Type OEL: ACGIH, 400 ppm, 500 ppm - Remarques: CNS impair, URT irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

Protection respiratoire:

Masque avec filtre « A », couleur marron

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

---

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))**  
**SOLVANT C10/S1 - C10/S1**

Aspect et couleur:	LIQUIDE LIMPIDE INCOLORE	Méthode :	N.A.
Odeur:	N.D.		
Seuil d'odeur :	N.D.		
pH:	Non Pertinent	Raison :	N.A.
Point de fusion/congélation:	-90°C	Méthode :	N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	96.5-98.5°C	Méthode :	N.A.
Point éclair:	-4°C	Méthode :	DIN 51755
Vitesse d'évaporation :	N.D.		
Inflammation solides/gaz:	Non Pertinent	Raison :	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :			N.D.
Pression de vapeur:	50hPa	Méthode :	20°C
Densité des vapeurs:	N.D.		
Densité relative:	N.D.		
Hydrosolubilité:	<0,1g/l	Méthode :	20°C
Solubilité dans l'huile :	N.D.		
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	4,66	Méthode :	N.A.
Température d'auto-allumage :	250°C	Méthode :	N.A.
Température de décomposition:	N.D.		
Viscosité:	0,6mm2/s	Méthode :	20°C
Propriétés explosives:	N.D.		
Propriétés comburantes:	N.D.		
9.2. Autres informations			
Miscibilité:	N.D.		
Liposolubilité:	N.D.		
Conductibilité:	N.D.		

---

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant la substance :

N.A.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOLVANT C10/S1 - C10/S1

### SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

N.A.

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'effets néfastes attendus.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

N.A.

### SECTION 14: Informations relatives au transport



14.1. UN number

ADR-UN Number: 1206

IATA-UN Number: 1206

IMDG-UN Number: 1206

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Shipping Name: HEPTANES

IATA-Shipping Name: HEPTANES

IMDG-Shipping Name: HEPTANES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : 33

IATA-Class: 3

IATA-Label: 3

IMDG-Class: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II

IATA-Packing group: II

IMDG-Packing group: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Oui

IMDG-Marine pollutant: Marine Pollutant

Most important toxic component: n-heptane

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks: -

ADR-S.P.: -

ADR-Code de restriction en tunnel: (D/E)

IATA-Passenger Aircraft: 353

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOLVANT C10/S1 - C10/S1

IATA-Subsidiary risks:	-
IATA-Cargo Aircraft:	364
IATA-S.P.:	-
IATA-ERG:	3H
IMDG-EmS:	F-E , S-D
IMDG-Subsidiary risks:	-
IMDG-Storage category:	Category B
IMDG-Storage notes:	-

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC  
N.A.

---

### SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

N.A.

Maladies professionnelles

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français le cas échéant.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014))

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

---

### SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

R11 Facilement inflammable.

R38 Irritant pour la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOLVANT C10/S1 - C10/S1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold  
CCNL - Annexe 1

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.



# Fiche de données de sécurité

## Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 14.04.2016

Date d'édition: 06.10.2011

### \* SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** **Skincric C-10/S1 Aérosol**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Dégraissant

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur:**

· **Fournisseur:**

BabbCo SA	SherwinBabbCo
15, rue des Frères Lumière	
Z.I. des EBISOIRES	
78370 PLAISIR (France)	
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82	Tel: +33 (0)1.30.80.81.98
Fax: +33 (0)1.30.80.81.99	
e-mail: babb-co@orange.fr	e-mail: SherwinBabbco@orange.fr
http: //www.babbco.fr	

· **Service chargé des renseignements:** Département Hygiène et Sécurité

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel: +33 (0)1.40.05.48.48 (Centre anti-poison de Paris)

Tel: +33 (0)1.30.80.81.98

#### Indications complémentaires:

A l'attention du Médecin

Respectueux de la loi, SherwinBabb Co indique de bonne foi les risques connus ou supposés entraînés par l'utilisation de ses produits.

Il existe sur le marché des produits équivalents dont les fournisseurs << omettent >> parfois d'indiquer les risques.

La FDS est remplie sous la responsabilité du fournisseur. La non-mention de certains risques:

- peut entraîner une fausse impression de sécurité pour l'utilisateur
- est une concurrence déloyale
- peut conduire le fournisseur en justice

Nous consulter en cas de doute, ou pour tout complément d'information.

### \* SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Aerosol 1	H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Aquatic Acute 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### Pictogrammes de danger



GHS02    GHS07    GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger

##### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

heptane

##### Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 14.04.2016

Date d'édition: 06.10.2011

### Nom du produit: Skincric C-10/S1 Aérosol

(suite de la page 1)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P405 Garder sous clef.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Indications complémentaires:

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

· **2.3 Autres dangers** Voir chapitres 3 et 15 pour plus de détails.

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

#### Composants dangereux:

CAS: 142-82-5 EINECS: 205-563-8	heptane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	50-100%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7	butane ⚠ Flam. Gas 1, H220; ⚠ Press. Gas C, H280	25-50%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9	propane ⚠ Flam. Gas 1, H220; ⚠ Press. Gas C, H280	2,5-10%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

· **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

#### Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Retirer les vêtements contaminés

· **Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction:

CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

Brouillard d'eau

Mousse

Poudre ABC

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 14.04.2016

Date d'édition: 06.10.2011

**Nom du produit: Skincric C-10/S1 Aérosol**

(suite de la page 2)

Porter un vêtement de protection totale.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Veiller à une aération suffisante.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.  
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.  
**Préventions des incendies et des explosions:**  
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Éviter tout contact du produit déversé avec le sol et les eaux superficielles. Laver abondamment après usage. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit.  
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Stockage:

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.  
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

##### Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire.

##### Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

##### 142-82-5 heptane

VME (France)	Valeur momentanée: 2085 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm
	Valeur à long terme: 1668 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm

IOELV (EU)	Valeur à long terme: 2085 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm
------------	---

##### 106-97-8 butane

VME (France)	Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 800 ppm
--------------	---

#### Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 14.04.2016

Date d'édition: 06.10.2011

---

**Nom du produit: Skincric C-10/S1 Aérosol**


---

(suite de la page 3)

### · 8.2 Contrôles de l'exposition

#### · Equipement de protection individuel:

#### · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

#### · Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection respiratoire

--Filtre pour vapeur organique (type A (2 ou 3))

#### · Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### · Matériau des gants

Gants en latex

#### · Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### · Protection des yeux:



Lunettes de protection

Lunettes de protection hermétiques

#### · Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Utiliser une tenue de protection.

## \* SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### · Indications générales

#### · Aspect:

<b>Forme:</b>	Aérosol
<b>Couleur:</b>	Incolore

<b>Odeur:</b>	Caractéristique
---------------	-----------------

<b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.
------------------------	----------------

<b>valeur du pH:</b>	Non déterminé.
----------------------	----------------

#### · Changement d'état

<b>Point de fusion:</b>	Non déterminé.
-------------------------	----------------

<b>Point d'ébullition:</b>	-44 °C
----------------------------	--------

<b>Point d'éclair:</b>	-97 °C (ASTM D-93)
------------------------	--------------------

<b>Inflammabilité (solide, gazeux):</b>	Non applicable.
---	-----------------

<b>Température d'auto-inflammation:</b>	215 °C
---	--------

<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
--------------------------------------	----------------

<b>Auto-inflammation:</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
---------------------------	--

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 14.04.2016

Date d'édition: 06.10.2011

**Nom du produit: Skincric C-10/S1 Aérosol**

(suite de la page 4)

· <b>Danger d'explosion:</b>	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· <b>Limites d'explosion:</b>	
<b>Inférieure:</b>	1,1 Vol %
<b>Supérieure:</b>	8,5 Vol %
· <b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	2100 hPa
· <b>Densité à 20 °C:</b>	0,62 g/cm <sup>3</sup> (ASTM D-1298)
· <b>Densité relative</b>	Non déterminé.
· <b>Densité de vapeur.</b>	Non déterminé.
· <b>Vitesse d'évaporation</b>	Non applicable.
· <b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:</b>	Pas ou peu miscible
· <b>Coefficient de partage (n-octanol/eau):</b>	Non déterminé.
· <b>Viscosité:</b>	
<b>Dynamique:</b>	Non déterminé.
<b>Cinématique:</b>	Non déterminé.
· <b>Teneur en solvants:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	100,0 %
<b>VOC (1999/13/CE)</b>	100,00 %
· <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:** Information sur les composants dangereux

#### · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

##### **142-82-5 heptane**

Inhalatoire	LC50/4h	0,29	60 mg/kg (lapin)
-------------	---------	------	------------------

##### **106-97-8 butane**

Inhalatoire	LC50/4h	0,29	658 mg/kg (rat)
-------------	---------	------	-----------------

#### · **Effet primaire d'irritation:**

- **de la peau:** Irrite la peau et les muqueuses.
- **des yeux:** Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.

#### · **Indications toxicologiques complémentaires:**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:  
Irritant

# Fiche de données de sécurité

## Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 14.04.2016

Date d'édition: 06.10.2011

**Nom du produit: Skincric C-10/S1 Aérosol**

(suite de la page 5)



### SECTION 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Information sur les composants dangereux
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**  
 Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant  
 Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
 Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
 Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.  
 Très toxique pour organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**  
 Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
 Déchets / produits non utilisés  
 Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.
- **Catalogue européen des déchets** 07 07 04
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**  
 Emballages contaminés  
 Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.1 No ONU</b></li> <li>· <b>ADR, IMDG, IATA</b></li> </ul>   | <p style="text-align: center;">UN1950</p>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b></li> <li>· <b>ADR</b></li> <li>· <b>IMDG</b></li> <li>· <b>IATA</b></li> </ul> | <p style="text-align: center;">1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT<br/>           AEROSOLS (HEPTANES), MARINE POLLUTANT<br/>           AEROSOLS, inflammable</p>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b></li> <li>· <b>ADR</b></li> </ul>  | <div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;">   </div> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Classe</b></li> <li>· <b>Étiquette</b></li> </ul>  | <p style="text-align: center;">2 5F Gaz.<br/>2.1</p>  |

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité



## Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 14.04.2016

Date d'édition: 06.10.2011

**Nom du produit: Skincric C-10/S1 Aérosol**

(suite de la page 6)

<p>· <b>IMDG</b></p> 	
· <b>Class</b>	2.1
· <b>Label</b>	2.1
<p>· <b>IATA</b></p> 	
· <b>Class</b>	2.1
· <b>Label</b>	2.1
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
· <b>ADR, IMDG, IATA</b>	néant
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b>	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : heptane
· <b>Marine Pollutant:</b>	Oui
· <b>Marquage spécial (ADR):</b>	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Attention: Gaz.
· <b>Indice Kemler:</b>	-
· <b>No EMS:</b>	F-D,S-U
· <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC</b>	Non applicable.
<p>· <b>Indications complémentaires de transport:</b></p>	
<p>· <b>ADR</b></p>	
· <b>Quantités limitées (LQ)</b>	1L
· <b>Quantités exceptées (EQ)</b>	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· <b>Catégorie de transport</b>	2
· <b>Code de restriction en tunnels</b>	D
· <b>Remarques:</b>	Aérosols peuvent être transportés QUANTITÉS LIMITÉES (LQ). Voir ADR 3.4 - LQ2. Cela ne signifie pas d'étiquette 2.
<p>· <b>IMDG</b></p>	
· <b>Limited quantities (LQ)</b>	1L
· <b>Excepted quantities (EQ)</b>	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· <b>Remarques:</b>	Aérosols peuvent être transportés QUANTITÉS LIMITÉES (LQ). Voir IMDG 3.4 - LQ2. Cela ne signifie pas d'étiquette 2.
<p>· <b>IATA</b></p>	
· <b>Remarques:</b>	Max. net quantity per package - Passenger Aircraft 75 kg Max. net quantity per package - Cargo Aircraft 150 kg Max. net quantity per package - Limited quantities 30 kg G Packaging Instruction: Passenger Aircraft - PI 203 Cargo aircraft - PI 203 Limited quantities - PI Y203

(suite page 8)

FR

# Fiche de données de sécurité

## Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 14.04.2016

Date d'édition: 06.10.2011

**Nom du produit: Skincric C-10/S1 Aérosol**

(suite de la page 7)

<b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN1950, AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 2.1
-----------------------------------	---

### SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Prescriptions nationales:**
- **Maladie(s) professionnelle(s):**  
Tableau des maladies professionnelles numéro 84: déclaration d'emploi obligatoire à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à l'Inspection du Travail.
- **Maladies de caractère professionnel:**  
Article L-461-6 du Code de la Sécurité Sociale et décret du 3 août 1963 (J.O. du 23 août 1963) : déclaration médicale de ces affections
- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### SECTION 16: Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou au caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de vérifier la bonne utilisation des produits.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

La réglementation européenne impose (REACH) que dans ce paragraphe apparaissent toutes les phrases R s'appliquant aux matières premières citées au paragraphe 2 et 3. ATTENTION: cette même réglementation définit les marquages qui apparaîtront finalement sur l'étiquette (paragraphe 15) selon les concentrations de chaque matière première dans la préparation. C'est pourquoi des phrases ou sigles apparaissant dans ce paragraphe 16 peuvent ne pas apparaître sur l'étiquette. BabbCo respecte ainsi complètement la réglementation. Toute FDS ne comportant pas les phrases R des matières premières dans ce paragraphe 16 n'est pas conforme à la réglementation.

- **Phrases importantes**  
H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Élaborée par** Babb Co S.A.

- **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Flam. Gas 1: Flammable gases, Hazard Category 1

Flam. Aerosol 1: Flammable aerosols, Hazard Category 1

Press. Gas C: Gases under pressure: Compressed gas

Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

(suite page 9)

FR



**Fiche de données de sécurité**  
**Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006**

Date de révision: 14.04.2016

Date d'édition: 06.10.2011

---

**Nom du produit: Skincric C-10/S1 Aérosol**

---

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

(suite de la page 8)

· \* **Données modifiées par rapport à la version précédente**

---

FR

---